



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-025

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment pour fixer, sans limitation, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'organisation de stages de 4 à 5 jours organisés par le service jeunesse et citoyenneté en juillet 2024,

Attendu qu'il est prévu une inscription et une participation financière des jeunes inscrits à ces événements,

DECIDE

- **Article 1 : DE FIXER** le tarif de chaque stage à 5€ par jeune à régler auprès de la régie recettes jeunesse.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 3 juin 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

03 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le: 03 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).